

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT POUR :**  
**Le tour de France féminin du 30 juillet 2022**  
**68150 RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 15/06/2022

Affaire suivie par la Police Municipale 06 07 28 20 82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-22  
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 alinéa 3  
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le passage du tour de France féminin le 30 juillet 2022 sur la commune de Ribeauvillé-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1:** Le 30 juillet 2022, le stationnement et la circulation seront interdits sur la Route du vin « D1b » pour permettre le passage en sécurité de la course.

- Le stationnement sera interdit à partir de 7H et jusqu'à la fin de la course.
- La circulation sera bloquée et interdite sur la D1b juste avant et le temps nécessaire au passage du cortège.

**Article 2:** Les routes, voies et chemins perpendiculaires à l'axe de passage seront fermés à la circulation par des barrières, des jalonneurs ou au besoin par les forces de l'ordre.

**Article 3:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants:

- M. le Préfet
- Procureur de la république
- Gendarmerie - Police
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal Administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix  
[www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr)